



---

# VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le 30 juillet, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18heures sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

**Etaient présents** : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Valérie DIEVAL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Serge BONNET, Michel MEGNY, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Olga MARGARIA, Christine TESSON,

**Absents excusés** : Alain LERDA, procuration à T. BONGIORNO ; Mario GROSSO, procuration à Y. ORENGO ; Céline MARTIN, procuration à V. GASTAUD ; Philippe RODRIGUEZ, André LEÏD,

**Absents** : Jean-Luc ENEG ; Josette MILLET ; Magda CICERO ; Clément QUARANTA ; Aurélien FAVENTIN ; Martine VIDAL

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA*

*Date de convocation : 12/07/2019*

*Nombre de membres en exercice : 27*

---

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Jean-Pierre GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### **1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Arrêté portant signature d'un bail avec Mme FARAUT
- Arrêté portant signature d'un bail avec M. RENARD
- Arrêté portant signature d'un bail avec M et Mme LONG

### **2. Déclassement du domaine public communal d'une portion de 39 m<sup>2</sup> rue Portail de Fabre**

Monsieur le maire rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une délibération de principe le 5 septembre 2018. Monsieur le maire a été autorisé à engager la procédure d'enquête publique pour procéder à ce déclassement. L'enquête publique a eu lieu en juin 2019, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Il s'agit de régulariser une situation ancienne. Une construction située en haut de la rue empiète sur le domaine public communal, sans que personne ne s'en soit jamais rendu compte. Le propriétaire actuel, monsieur BONNET-PLUVINAGE souhaite mettre de l'ordre dans ses affaires et s'est aperçu à cette occasion de cette anomalie. Il a proposé à monsieur le maire d'acheter cet espace.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert de manière à pouvoir mesurer la surface exacte, et à pouvoir l'annexer au futur acte de vente.

Le service des Domaines a été consulté, et en septembre 2018 le conseil municipal a autorisé le maire à vendre ce morceau de terrain, après déclassement du domaine public communal.

C'est donc l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal :

- Vu la demande de monsieur BONNET PLUVINAGE
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet ROCHE
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Considérant que la construction de monsieur BONNET PLUVINAGE occupe depuis des temps immémoriaux une portion de 39 m<sup>2</sup> située en haut de la rue Portail de Fabre classée dans le domaine public communal
- Considérant qu'il convient de régulariser cette situation
- Considérant que monsieur BONNET PLUVINAGE a proposé d'acheter cette portion de rue et de prendre en charge l'intégralité des charges découlant de cette opération

décide à l'unanimité :

- De procéder au déclassement du domaine public d'une portion de rue de 39 m<sup>2</sup> issue de la rue Portail de Fabre, ainsi que cela ressort du document d'arpentage établi par le cabinet ROCHE
- D'autoriser monsieur le maire à remettre ce document à monsieur BONNET PLUVINAGE aux fins d'enregistrement auprès du service des Hypothèques
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette procédure
- De dire que les frais correspondant à la procédure seront remboursés par monsieur BONNET PLUVINAGE et enregistrés en recettes du budget communal

### **3. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire**

Monsieur le maire expose que le service « enfance » a travaillé à l'amélioration de ce règlement intérieur. Si le conseil municipal l'accepte, il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2019.

Le projet de règlement a été adressé aux conseillers municipaux à l'appui de la note de synthèse qui accompagnait la convocation au conseil municipal.

Les conseillers municipaux demandent que le règlement soit modifié de manière à ajouter dans les moyens de paiement autorisés le paiement par carte bleue qui va être mis en place d'ici quelques semaines.

Le conseil municipal :

- Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire

décide à l'unanimité :

- D'approuver ce règlement après ajout de la mention concernant le paiement par carte bleue
- De dire qu'il sera mis en application à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

#### **4. Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le maire expose que le service « enfance » a travaillé à quelques modifications à apporter à ce règlement intérieur qui pourrait entrer en vigueur en septembre 2019, s'il est validé par les conseillers municipaux.

Le projet de règlement a été envoyé aux conseillers municipaux en annexe à la note de synthèse qui était jointe à la convocation pour le conseil municipal.

Les conseillers municipaux demandent que le règlement soit modifié de manière à ajouter dans les moyens de paiement autorisés le paiement par carte bleue qui va être mis en place d'ici quelques semaines.

Le conseil municipal :

- Vu le projet de règlement du restaurant scolaire

décide à l'unanimité :

- D'approuver ce règlement après ajout de la mention concernant le paiement par carte bleue
- De dire qu'il sera mis en application à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

#### **5. Signature d'une convention avec ESCOTA pour la gestion des ouvrages d'art des voies rétablies**

Monsieur le maire rappelle qu'en 1992, l'autoroute A 57 a été ouverte à la circulation. A l'occasion de sa construction des voies communales avaient été coupées par le tracé de l'autoroute et rétablies par des ouvrages d'art qui passent soit par-dessus l'autoroute, soit par-dessous l'autoroute.

A l'époque une convention avait été signée, mais les services d'ESCOTA ont décidé d'harmoniser l'ensemble des conventions au niveau national et en particulier de régulariser la situation juridique des terrains supportant ces voiries.

Ils ont proposé la signature d'une nouvelle convention qui va déterminer quelles sont les obligations et les droits de chacun sur ces ouvrages d'art et aussi qui va prévoir le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voies à la commune par la signature d'un acte administratif entre l'Etat et la commune.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention en annexe de la convocation du conseil municipal.

Il conviendra d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des voies au profit de la commune.

Le conseil municipal :

- Vu le projet de convention à intervenir entre ESCOTA et la commune

décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **6. Validation et destination des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2020**

Monsieur le maire expose que comme tous les ans, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur les propositions de coupes de bois formulées par l'ONF.

La coupe proposée concerne la parcelle forestière 15\_m, de type taillis sur une surface de 9 hectares. Le volume présumé de bois s'élève à 200 m<sup>3</sup> par hectare que l'ONF propose de vendre pour le compte de la commune, par appel d'offre, sur pied et en bloc.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2020 détaillé ci-après
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m <sup>3</sup> /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
15_m	taillis	9	200	OUI

parcelle	destination		Mode de commercialisation					
	Vente	délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
15_m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- De donner pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

## 7. Questions diverses

Monsieur le maire annonce aux conseillers municipaux qu'il a reçu à deux reprises le représentant d'URBASOLAR, entreprise spécialisée dans la création de centrales photovoltaïques, qui aimerait s'installer sur une parcelle communale. Après réflexion, il semblerait qu'une parcelle située vers le quartier Les plaines pourrait être susceptible d'accueillir ce genre d'infrastructure. C'est une parcelle qui est déjà déboisée et qui n'est pas impactée par la carte de sensibilité « Tortue d'Hermann ». L'entreprise réalise des projets de développements durables couplés à leurs centrales. Monsieur le maire pense que ce serait un bon projet pour la commune puisqu'il favorise la production d'électricité « verte », valorise des terrains communaux qui seraient loués par bail emphytéotique à l'entreprise et permettrait à la commune d'encaisser entre 100 000 et 120 000 € par an. L'entreprise va déposer un dossier et une étude plus complets, qui seront présentés aux élus.

Mme BETTENCOURT-AMARANTE demande si ce projet ne risque pas d'empiéter sur les terrains qui sont normalement sensés être loués également par bail emphytéotique à des agriculteurs et qui étaient prévus au PLU ?

Monsieur le maire répond qu'il va vérifier ce point.

Monsieur GARCIA Jean-Pierre demande aussi que l'entreprise expose très précisément quels sont les projets de développement durable qu'elle propose de réaliser à côté de la Centrale. Il pense qu'il faut être prudent avec ce genre d'annonce.

Monsieur le maire répète que pour le moment il s'agit d'une information de principe, et que des études et des renseignements plus précis vont être réalisés et que tout ceci fera l'objet d'une autre information auprès des élus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance du conseil municipal.

Le Maire  
Thierry BONGIORNO

